

Direction des affaires européennes et internationales
Service Autorité de gestion du FEDER

ARRÊTÉ 25_FEDER_AAP_21
relatif à l'appel à projets « Innovation collaborative au croisement des filières »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FEDER FSE + 2021-2027 et notamment de son action 115 - Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

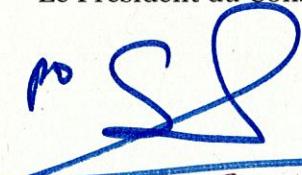
Les conditions de cet appel à projets sont précisées dans le document annexé.

ARTICLE 3 – EXECUTION

En sa qualité d'autorité de gestion du FEDER, la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le **21 NOV. 2025**

Le Président du Conseil régional,



François-Nicolas Sourrat
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture
- et parution sur europe.bzh

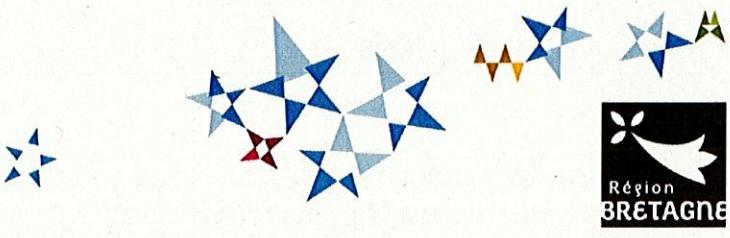
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

COFINANÇÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /
en Bretagne /



RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027

« Priorité 1 : Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique »

Objectif 1.1 : Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes

Action 115 : Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives

- Appel à projets 2026 -

Pôles de compétitivité

« L'innovation collaborative au croisement des filières »

Région Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur www.europe.bzh
Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature aux pôles : 04/03/2026 (midi)
Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature à la Région : 18/03/2026 (midi)

Table des matières

Préambule réglementaire	3
Cadre et objectifs de l'appel à projets	3
Typologie de projets et critères d'éligibilité	4
Évaluation des candidatures	5
Modalités de l'aide.....	6
Calendrier	7
Modalités de dépôt et suivi des dossiers	8
Contacts.....	10

Préambule réglementaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre et objectifs de l'appel à projets

Le Conseil régional a adopté en 2020 sa Stratégie régionale Recherche et Innovation (S3 – Smart Specialisation Strategy) pour la période 2021-2027 intégrée dans le cadre plus global de la stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTE) votée en avril 2023. Par cette stratégie, la Bretagne a souhaité se doter d'un outil de transformation au service de son ambition, en s'inscrivant dans une vision partagée de l'avenir de la Bretagne, de sa place dans le monde, de ce qu'elle peut apporter et attendre de la France et de l'Europe, de sa contribution aux défis planétaires en cours.

La S3 met en avant un axe transversal d'accompagnement des transitions de l'économie et cinq domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

- Economie maritime pour une croissance bleue ;
- Economie alimentaire du bien manger pour tous ;
- Economie numérique sécurisée et responsable ;
- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie ;
- Economie de l'industrie pour une production intelligente.

L'axe transversal directement relié aux trois orientations prioritaires de la SRTE, vise à répondre aux enjeux des transitions auxquelles fait face l'économie :

- Accélérer les transitions climatique et écologique de l'économie et de la société bretonne ;
- Conforter la base productive bretonne, alimentaire et industrielle, dans une perspective de souveraineté ;
- Conforter la cohésion et l'inclusion sociale comme facteur de performance économique et d'épanouissement individuel.

L'appel à projets « L'innovation collaborative au croisement des filières » a pour ambition de créer des synergies et de renforcer les dynamiques entre les secteurs publics et privés de la recherche dans ces domaines d'innovation stratégiques, y compris l'axe transversal des transitions. Il se positionne au croisement des filières économiques régionales où se créent souvent les innovations fortement porteuses de valeur, par le soutien à des projets de R&D collaboratifs portés par des entreprises bretonnes. Nécessairement labellisés par un ou plusieurs des 7 pôles de compétitivité présents en Bretagne, les projets devront viser la mise au point de produits/services/procédés innovants à même d'avoir un impact en termes de création d'activité et donc d'emplois sur le territoire.

La Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), met en œuvre cette stratégie de soutien à l'innovation en cohérence avec les objectifs du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

Ainsi, cet appel à projets, s'inscrit à la fois dans :

- Le budget régional visant à « *Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne* » dont l'objectif est de soutenir l'innovation collaborative des grands secteurs économiques régionaux d'aujourd'hui et de demain.
- La convention cadre de financement des projets labellisés par les pôles de compétitivité entre les collectivités bretonnes.
- Le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, Priorité 1 : *Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique* ; Objectif spécifique 1.1 : *Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes* ; Action 115 : *Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives*

Typologie de projets et critères d'éligibilité

- Les projets candidats ciblés sont des **projets de R&D collaboratifs structurants¹** pour l'économie régionale, qui s'inscrivent dans au moins deux des domaines d'innovation stratégiques (y compris l'axe transversal des transitions) de la S3 en Bretagne.

- Tout projet devra être labellisé/co-labellisé par un ou plusieurs pôles de compétitivité présents en Bretagne. Le co-label sera obligatoire dès lors que le projet s'inscrira dans un Domaine d'Action Stratégique (DAS) d'un autre pôle. Un refus de co-labellisation sera étudié au cas par cas.

→ Pôle Mer Bretagne Atlantique	→ Id4Mobility	→ EMC2
→ Valorial	→ Vegepolys Valley	→ Atlanpole Biotherapies
→ Images & Réseaux		

- Le consortium devra être composé à minima de deux entreprises (PME, ETI, grande entreprise) et d'un centre de recherche académique (organismes de recherche et de diffusion des connaissances). Le partenaire qui porte et coordonne le projet devra être une entreprise bretonne, de toute taille (PME, ETI, grande entreprise), et le consortium devra obligatoirement être composé d'au moins une PME. Des entreprises liées² ne pourront pas détenir plus de 70% du budget total du projet et ne pourront pas être les deux seules entreprises du consortium.

Attention : la présence dans le consortium d'un centre de recherche académique est obligatoire, même en cas de présence d'un centre technique régional ou national (ex : Institut Maupertuis, Photonics Bretagne, IFIP, etc.).

- Les entreprises en difficultés au sens du régime RDI SA. 111723 ne seront pas éligibles

- Le budget du projet devra être compris entre 500 000 € et 1 million € (ce montant ne saurait constituer une limite stricte) et sa durée comprise entre 12 et 36 mois.

- Seuls les partenaires localisés en Bretagne pourront bénéficier d'un financement Région Bretagne. Comme pour tous les projets de pôles de compétitivité, il est possible d'associer au projet des

- 1 Les projets de R&D structurants se distinguent particulièrement par leurs objectifs et leur ambition. Ils ont vocation à structurer les filières régionales ou à en faire émerger de nouvelles. Par leur ambition, ils visent à renforcer les positions des entreprises sur les marchés porteurs, en confortant ou construisant des relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche.
- 2 Entreprises liées : entreprises constituant un groupe par le contrôle direct ou indirect de la majorité des droits de vote d'une entreprise par une autre (par exemple à travers une détention de plus de 50% du capital social) ou par la capacité d'exercer une influence dominante sur une entreprise (cf. Recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises) – se rapprocher des services de la Région en cas d'interrogations.

partenaires localisés hors de la région Bretagne et en particulier dans la zone des pôles, mais ceux-ci ne pourront pas bénéficier du soutien régional.

Évaluation des candidatures

- Critères d'évaluation :

- > L'adéquation aux objectifs visés par l'appel à projets et notamment l'inscription dans au moins deux des domaines d'innovation stratégiques ;
- > Le caractère structurant du projet au niveau régional, son impact pour le territoire avec une attention particulière aux projets s'inscrivant dans l'axe transversal de la S3 ;
- > Le caractère innovant du projet ;
- > La qualité du consortium et l'importance du poids des PME dans le projet (la proportion de financement demandé par le(s) centre(s) de recherche sera en particulier étudiée, une limite de **40% maximum** de l'ensemble des aides sollicitées étant à respecter) ;
- > La capacité du bénéficiaire à gérer une dotation FEDER : capacité administrative, technique et financière suffisante pour suivre le projet (moyens administratifs, humains, matériels le cas échéant, outils de suivi, capacité d'autofinancement...).

En particulier, le bénéficiaire sera en capacité de tenir une comptabilité analytique pour assurer la traçabilité des dépenses et des recettes. Il présentera également une situation financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'il propose de mener dans le projet ainsi qu'avec l'aide sollicitée (toute entreprise devra attester d'un montant de fonds propres supérieur ou égal à l'aide demandée) ;

- > La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
- > La gestion du projet (présentation, calendrier, outils de suivi et d'évaluation, communication, etc.) ;
- > Les retombées économiques et technologiques directes prévues sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies à même d'être mis sur le marché à court terme (3 ans après le début du projet), sauf pour certains marchés particuliers tels que la santé ;
- > Le dossier doit être complet et suffisamment détaillé pour permettre d'en faire l'analyse et de prendre une décision circonstanciée ;
- > Les projets co-labellisés par plusieurs pôles présents en Bretagne seront privilégiés ;
- > Les entreprises financées l'année précédente dans le cadre de cet appel à projets ne seront pas prioritaires.

Aussi, les critères d'évaluation des projets porteront, **par priorité** dans l'ordre suivant :

- Le caractère structurant du projet au niveau régional
- Le caractère innovant et réalisme technique
- Les retombées économiques et technologiques
- La qualité du partenariat et la capacité à gérer le projet.

- La sélection des projets financés sera réalisée par la Région, en lien avec les cofinanceurs, après :

- > Une phase de pré-sélection ;
- > Labellisation par un/plusieurs pôle(s) et réception du/des courrier(s) de labellisation ;
- > Avis formel du/des pôle(s) labellisateur(s) et du comité des financeurs (lorsqu'il existe) du/des pôles ;
- > Éventuel avis d'expert(s).

- Les projets retenus seront ensuite examinés par la Commission permanente du Conseil régional, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE). Le cas échéant, les projets seront présentés devant les organes de délibération des cofinanceurs (collectivités partenaires).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable en CRPE seront programmés par décision du président du

Conseil Régional de Bretagne. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Modalités de l'aide

Seules les **dépenses de R&D** effectuées dans le cadre du projet seront éligibles³. Par ailleurs, hormis pour la sous-traitance, les dépenses devront concerter des travaux réalisés **en Bretagne**. Conformément à la logique de simplification de l'accès aux fonds européens, un financement à **taux forfaitaire** sera appliqué à certaines dépenses, sur la base de la méthode des **options de coûts simplifiés**⁴. Les dépenses calculées selon un mode forfaitaire ne seront pas à justifier, ni à l'instruction, ni au moment des demandes de versement de l'aide.

Le financement à **taux forfaitaire** s'applique comme suit :

- **Pour les entreprises** : le plan de financement affichera les dépenses de personnel de R&D et un taux forfaitaire de 40% de ces dépenses de personnel, qui couvrira l'ensemble des autres dépenses du projet (consommables, amortissement d'équipements, sous-traitance et frais de mission).
- **Pour les établissements de recherche** (laboratoires de recherche publique, centres techniques...) : le plan de financement affichera uniquement les dépenses de personnel de R&D, les consommables et la sous-traitance (dont prestations intellectuelles), et un taux forfaitaire de 7%, sur la base de ces dépenses et couvrant les frais indirects.

Commande publique :

L'instruction des demandes d'aide devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

- Format de l'aide :

- > Subvention jusqu'à 45 % des dépenses éligibles pour les PME⁵, 30 % pour les ETI⁶, 25 % pour les grandes entreprises
- > Un complément de financement allant jusqu'à 5% additionnels pourrait être apporté dans le cadre de la convention de partenariat Région-EPCI, en dehors des territoires métropolitains
- > Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances au sens européen : subvention jusqu'à 100 % des coûts additionnels pour les centres de recherche publique et jusqu'à 80 % des coûts retenus pour les centres techniques pour leurs travaux de R&D et inscrits dans une démarche régionale d'animation et de conseil en innovation intégrant le volet CPER 2021-2027
- > Pour les autres structures, le taux d'aide sera étudié au cas par cas par le service instructeur

3 Dépenses éligibles selon le régime RDI SA. 111723 : dépenses de personnel, consommables et petit matériel intégralement affectés au projet, amortissement d'équipements de R&D (neufs ou acquis moins d'un an avant la date de démarrage du projet), sous-traitance, frais de mission.

4 RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. **Dans le cas du financement à taux forfaitaire, des catégories de dépenses sont déterminées par l'application d'un pourcentage fixé au préalable à une ou plusieurs autres catégories de coûts (coûts directs, indirects, frais de personnel).**

5 Une PME a un effectif inférieur à 250 personnes et son chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions €, ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € (cf. définition européenne, figurant également à l'annexe III du régime RDI n°SA.58995). En cas d'appartenance à un groupe, les chiffres consolidés sont pris en compte.

6 Une ETI a un effectif compris entre 250 et 4999 personnes et son chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliards €, ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards €.

> Cofinancement Région Bretagne / collectivités partenaires / FEDER⁷ (le cas échéant)

- Modalités du versement de l'aide :

- Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement, ...) hors frais forfaitaires (coûts simplifiés).

- Fonds Région et collectivités partenaires :

- > Une avance de 30 % à 50 % sera octroyée à la signature de la convention ;
- > Paiement intermédiaire (selon le montant de l'aide) lorsque 50 % des dépenses seront réalisées (éléments requis : état récapitulatif des dépenses, rapport de réalisation des travaux intermédiaire) ;
- > Le solde sera versé à la fin du projet (éléments requis : état récapitulatif des dépenses, rapport de réalisation des travaux et bilan global du projet).

L'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires du projet sera à fournir pour le versement intermédiaire (le cas échéant) ou le solde.

- **Date de début de projet** : la date de début du projet, correspondant à la date de début de prise en compte des dépenses, sera établie par le consortium et ne pourra être fixée avant la date de labellisation du projet par un pôle de compétitivité localisé en Bretagne. **L'aide sera considérée comme dépourvue d'effet incitatif si le projet a démarré avant sa labellisation.**

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets

A compter de sa publication sur www.europe.bzh

Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature :

- Auprès des pôles
- Auprès de la Région

04 mars 2026 (midi)

18 mars 2026 (midi)

Comité de pré-sélection

9 et 10 avril 2026

Labellisation par le(s) pôle(s)

Jusqu'au 1^{er} juillet 2026

Date limite de dépôt des dossiers complets (annexe technique et pièces administratives) pour les projets pré-sélectionnés et labellisés

08 juillet 2026 (midi)

Décision de soutien et conventionnement

Second semestre 2026

REMARQUES

➤ Sur le montage et le dépôt des dossiers :

- Les candidats doivent se rapprocher des pôles pressentis pour la labellisation **le plus tôt possible**.
- Tout pré-dossier qui n'aura pas été déposé auprès du/des pôle(s) avant le 12 mars ne sera pas recevable.
- Tout dossier déposé hors délais ne sera pas pris en compte.
- Les candidats s'appuieront sur les pôles pour le montage des dossiers. Toutefois, ce sont les candidats eux-mêmes qui seront chargés de déposer les pré-dossiers (avant le 18 mars - midi) et les dossiers (avant le 8 juillet - midi) auprès de la Région.

7 Lé ratio entre les financements Région/collectivités partenaires/FEDER sera déterminé au cas par cas. Le montant de FEDER accordé sera supérieur à 50 000 €.

➤ Sur le comité de pré-sélection :

Les projets seront **présentés par les porteurs de projet** (entreprise chef de file uniquement). Le(s) pôle(s) seront également présent(s), en appui.

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région. Pour sa mise en œuvre, la Région s'appuie sur les pôles de compétitivité en Bretagne, qui sont en charge de la détection, du montage et du suivi des projets.

→ÉTAPE 1 : pré-sélection

Les candidats doivent remettre leurs pré-dossiers à la fois :

1- Auprès des pôles pressentis pour la labellisation (avant le 04/03/26 - midi)

2- Auprès de la Région (avant le 18/03/26 - midi) - Les modalités de dépôt seront transmises ultérieurement.

Chaque pré-dossier de candidature doit comprendre :

- Une « fiche projet » ;
- Autant de « fiches partenaire » que de partenaires réalisant une demande de financement auprès de la Région ;
- Autant de plans de financement que de partenaires réalisant une demande de financement auprès de la Région.

→ÉTAPE 2 : labellisation

Les partenaires des projets qui auront été pré-sélectionnés devront se rapprocher des pôles pressentis pour la (co-)labellisation et leur fournir **une annexe technique détaillée** ainsi que tous les documents nécessaires à la labellisation.

L'annexe technique (15 pages maximum) devra comprendre : objectifs et problématique, état de l'art, caractère innovant/verrou à lever (technologiques ou non), produits/procédés/services envisagés, marchés visés, découpage du projet en lots de travaux, planning de réalisation, équilibre et cohérence du consortium, retombées scientifiques, technologiques, économiques, sociétales, environnementales pour chaque partenaire, etc.

La phase de labellisation est gérée par les pôles et totalement indépendante de la pré-sélection (étape 1).

→ÉTAPE 3 : sélection

Après la phase de pré-sélection et la labellisation, pour chaque projet, seront à transmettre **auprès de la Région** :

- L'annexe technique du projet validée par le(s) pôle(s) labellisateur(s) ;
- La/les lettre(s) de labellisation ;
- Si des crédits FEDER sont mobilisés, un dossier FEDER pour chaque partenaire réalisant une demande de financement auprès de la Région. Les dossiers FEDER seront accompagnés de pièces complémentaires (liasses fiscales, K-bis, RIB, devis,...) dont la liste complète sera fournie le cas échéant ;
- Un projet d'accord de consortium (à fournir finalisé et signé avant le versement des aides).

Les modalités de dépôt seront transmises ultérieurement.

Les principales étapes du **suivi des projets** seront :

- > L'organisation d'une réunion de lancement, d'une réunion à mi-projet et d'une réunion de fin de projet auxquelles la Région et les pôles labellisateurs participeront dans la mesure du possible ;
- > La rédaction d'un rapport d'exécution des travaux et d'un relevé des dépenses accompagné des justificatifs pour tout versement intermédiaire et pour le solde ;
- > La rédaction d'un rapport de fin de projet.

A ce titre, les partenaires s'engagent à fournir aux pôles labellisateurs les informations de suivi dont ils auront besoin et à répondre aux requêtes potentielles concernant les retombées économiques jusqu'à trois ans après la fin du projet.

Contacts

Pôles de compétitivité	Coordinnées du pôle
Atlanpole Biotherapies	Aude BRETON 02 23 23 72 73 aude.breton@biotech-sante-bretagne.fr
EMC2	Marie-Christine LANCIEN 02 99 05 51 88 marie-christine.lancien@pole-emc2.fr
Id4Mobility	Pierre SERVEL 07 63 17 07 78 pierre.servel@id4mobility.org
Images & Réseaux	Florence MARTINEAU 06 70 17 81 50 fmartineau@images-et-reseaux.com
Pôle Mer Bretagne Atlantique	Anaïs TURPAULT 02 53 44 12 73 anais.turpault@polemer-ba.com
Valorial	Gwenn WEBER 02 99 31 45 35 gwenn.weber@pole-valorial.fr
Vegepolys Valley	Jeanne LIQUIER 06 47 07 79 55 jeanne.liquier@vegepolys-valley.eu

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Service Innovation et Stratégies économiques / Direction du développement économique
 Estelle MADEC
 02 90 09 17 36
estelle.madec@bretagne.bzh